

Entrée en vigueur de la Convention sur le travail domestique suite à sa ratification par les Philippines

Geplaatst op vrijdag 17 augustus 2012 | 



6 août 2012 : La ratification améliorera les conditions de plus de 3,4 millions de travailleuses et travailleurs dans le pays, qui figure parmi les principaux pourvoyeurs de main-d'œuvre domestique à niveau mondial

Le [Sénat des Philippines a ratifié aujourd'hui la Convention internationale n° 189 de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques](#). La ratification aura une incidence considérable sur les droits et les conditions de travail des personnels domestiques, non seulement aux Philippines, où leur nombre est estimé à plus de 3,4 millions, mais aussi à niveau mondial, dès lors que l'entrée en vigueur de la C189 était soumise à la condition d'une seconde ratification, après sa ratification par le gouvernement de l'Uruguay, le 26 avril 2012.

Les Philippines deviennent ainsi le premier pays asiatique à s'engager à respecter et à appliquer la nouvelle norme du travail de l'OIT, adoptée à l'occasion de la Conférence internationale du travail (CIT), à Genève, le 16 juin 2011. L'adoption d'une Convention et d'une Recommandation qui visent à étendre les droits fondamentaux des travailleurs aux personnels domestiques, dont le nombre est estimé à entre 50 et 100 millions à niveau mondial, marque un tournant historique dans la lutte contre la discrimination et l'exploitation.

La ratification de la C189 implique l'adoption de lois qui reconnaissent les droits des travailleuses et travailleurs domestiques à s'organiser et à défendre collectivement leurs intérêts à travers des syndicats, ainsi que le droit à un salaire minimum, dans les pays où un tel salaire existe. La Convention garantit en outre une rémunération mensuelle, l'accès à la sécurité sociale, un jour de repos hebdomadaire et la régulation des heures de travail et des jours de congé.

Cette ratification s'avère d'autant plus significative dans le cas des Philippines, qui figure parmi les principaux pourvoyeurs de main-d'œuvre domestique à niveau mondial. D'après la Philippines Overseas Employment Administration (POEA), rien qu'en 2010, pas moins de 154 535 employés domestiques, majoritairement des femmes, ont émigré au Moyen-Orient, en Europe et vers les pays avoisinants comme Hong Kong et Singapour. Ces travailleuses et travailleurs, qui représentent 45 pour cent de la main-d'œuvre migrante des Philippines sont particulièrement exposés à la traite des êtres humains et à l'exploitation.

« En reconnaissant que les principes du travail décent doivent faire partie intégrante du travail domestique, les Philippines et le monde assument enfin leur humanité. Les droits des travailleurs et le travail décent ne devraient pas être confinés à certaines catégories de main-d'œuvre seulement mais s'étendent à l'ensemble des travailleuses et travailleurs », insiste Sonny Matula, président de la Federation of Free Workers (FFW), affiliée à la Confédération syndicale internationale (CSI). La FFW, le Congrès philippin des syndicats (TUCP), membre de la CSI, l'Alliance of Progressive Labour et le SUMAPI (syndicat des travailleuses et travailleurs domestiques), ainsi que d'autres groupes comme le Migrant Forum in Asia et le Visayan Forum ont œuvré aux côtés des agences gouvernementales, sous l'égide du département du Travail et de l'Emploi, pour préparer la voie à la ratification.

En décembre 2011, la CSI a lancé sa campagne « 12/12 », à travers laquelle elle s'est fixé pour objectif d'atteindre 12 ratifications de la C189 en 2012 et de renforcer les syndicats de travailleuses et travailleurs domestiques. À ce jour, la campagne a mobilisé plus de 100 organisations affiliées dans 81 pays. La CSI a suivi de près le processus de ratification et mis sur pied divers partenariats avec des organisations internationales [1]. Suite à la ratification de la convention par les gouvernements de l'Uruguay et des Philippines, on s'attend à ce que d'autres pays leur emboîtent le pas prochainement, notamment l'Afrique du Sud, l'Île Maurice, la Belgique, le Kenya, le Brésil et la Colombie.

« L'objectif de la campagne, d'atteindre 12 ratifications en 2012, est certes ambitieux mais réalisable, grâce à la force des équipes de la campagne 12/12 mobilisées dans 81 pays », indique Marieke Koning, experte sur l'égalité de genre et la problématique du travail

domestique auprès de la CSI. « Aujourd'hui, la campagne a remporté une victoire décisive : La deuxième ratification, cette fois par les Philippines, assure la pérennité de la C189 en tant qu'instrument international pour la protection des droits des travailleuses et travailleurs domestiques. »